



FEDERATION SYNDICALE des activités
postales et de télécommunications
25/27 rue des Envierges 75020 PARIS
Tél 01 44 62 12 00
Fax 01 44 62 12 34

Le 21 juillet 2008

COMMUNIQUE

La Poste, Contrat de service public

Des missions minimales, un financement défaillant le service public est en danger !

Dans le contexte actuel, la signature du contrat de service public entre l'Etat et La Poste, demain, prend un relief particulier. Les dirigeants n'hésitent pas à affirmer que, même dans la perspective d'un changement de statut, les missions de service public sont confortées. Avec des missions de service public au mieux du niveau des obligations légales et un financement qui n'est pas assuré, ces missions sont au contraire, en grand danger.

Service universel ou minimum ?

Pour ce qui concerne le service universel courrier, ce contrat reprend uniquement les obligations contenues dans la loi postale de 2005. En ne conservant un tarif unique que pour les envois égrenés (courrier des particuliers), il remet en cause le système de péréquation. En effet, le courrier des entreprises représentant plus de 90 % du trafic, il est impossible de maintenir un système de péréquation reposant sur un volume aussi réduit.

La qualité de service (QS) est elle aussi revue à la baisse. Le précédent contrat misait sur une QS de 85 % de courriers reçus le lendemain de leur envoi sur l'ensemble du territoire. Ce nouveau contrat renvoie cet objectif à 2010 et revoit celui de 2008 à 83 %. Très ambitieux... !

Le financement n'est pas assuré à partir de 2011. L'Etat s'engage simplement à définir un dispositif respectant strictement les règles de concurrence !

L'aide à la presse

Cette mission coûte, annuellement, 415 millions d'euros à La Poste (part non compensée de cette mission par l'Etat). Le précédent contrat devait régler cette situation. Il prévoyait un accord tripartite entre La Poste, l'Etat et les groupes de presse sur les bases d'une mission menée par Henri Paul. Le nouveau contrat prévoit un accord tripartite entre La Poste, l'Etat et les groupes de presse sur les bases d'une mission confiée à Marc Schwartz. Le comique de répétition a quelquefois ses limites !

Aménagement du territoire

Le maintien de 17 000 points de contact est réaffirmé. Comme la qualité de ces points de contacts n'est pas précisée l'accessibilité aux prestations est loin d'être identique sur l'ensemble du territoire. Les agences postales communales (APC) et les relais poste commerçants (RPC) sont loin de remplir les mêmes prestations que les bureaux de poste. Aujourd'hui, APC et RPC assurent la tenue de 30 % des points de contact. D'ailleurs, l'Association des Maires de France rappelle, dans son avis sur ce contrat de

service, que ce type de présence ne peut être qu'un complément et que la grande majorité de la présence postale doit être assurée par des bureaux de poste. Or, le contrat de service public ne garantit rien sur cette question.

La grande nouveauté de ce contrat est la fixation d'un objectif d'un temps d'attente maximum dans les bureaux de poste de 8 minutes en 2010. Pour mémoire l'objectif de La Poste, en 2000, était de limiter ce temps d'attente à 5 minutes. Décidément, qualité d'accueil et suppressions d'emplois ne font pas bon ménage.

Enfin, la compensation du coût de la présence n'est prévue que par le biais du fonds postal national de péréquation territorial, soit au mieux 144 millions par an pour une mission dont le coût est évalué à 399 millions !

Accessibilité bancaire

Sur cette question également les seules obligations sont celles contenues dans la loi de modernisation de l'économie, à savoir l'obligation d'ouvrir un livret A à toutes les personnes qui en font la demande. Une déclaration de responsables de La Poste, en date du 14 février 2008, est d'ailleurs très inquiétante : « ...les obligations de service public attachées à la distribution du Livret A ne fondent aucune obligation territoriale pour La Banque Postale, puisque si celle-ci doit ouvrir un Livret A à toute personne qui en fait la demande dans les bureaux de poste organisés à cet effet, rien ne précise le nombre de bureaux devant distribuer le livret A ». La conclusion est claire, il n'existe aucune garantie concernant l'ouverture de Livret A dans tous les bureaux de poste ! Cette inquiétude est d'autant plus vive que, sur la question de l'accessibilité bancaire, le financement n'est pas garanti car il est dépendant du siphonage par les banques des livrets A bien garnis détenus par La Poste !

Des missions minimales, un financement loin d'être garanti. Ce contrat dit de service public fragilise considérablement les missions de service public, une ouverture du capital sonnerait leur glas.